

Paris, le 3 mai 2021

Objet : Lettre aux porteurs de parts du FCP CPR 7- 10 Euro SR

Codes ISIN :

Part P : FR0010376020

Part S : FR0010679878

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer de l'évolution du Fonds Commun de Placement (FCP) **CPR 7 – 10 Euro SR** dont vous êtes porteur de parts.

1. L'opération

Par décision en date du 14/04/2021, CPR Asset Management, en sa qualité de société de gestion du FCP **CPR 7 – 10 Euro SR** a décidé d'apporter des modifications impactant votre investissement.

Les **évolutions apportées à votre FCP à compter du 10/06/2021** sont listées ci-dessous :

- **Changement de dénomination du FCP**
- **Création d'une part institutionnelle**
- **Modification de l'indice de référence**
- **Modification de la stratégie d'investissement - approche ESG**
- **Proportion maximum des prêts de titres**
- **Modification du profil de risque**

Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'agrément de la part de l'Autorité des Marchés Financiers.

2. Les modifications entraînées par l'opération

A compter du 10/06/2021, les principales modifications apportées par votre FCP sont les suivantes :

Nouvelle dénomination :

Votre FCP prendra comme nouvelle dénomination « **CPR Euro Gov ISR** ».

Création de part :

Une **part « I » sera créée** sur les FCP CPR Euro Gov ISR. Cette part « I » sera ouverte aux investisseurs institutionnels et n'est pas soumise à l'agrément de l'AMF.

Ci-dessous les caractéristiques de la part « I » pour chacun des fonds :

	CPR Euro Gov ISR
Code ISIN	FR0014003DU0
Valeur liquidative d'origine	100 000 euros
Montant minimum de souscription initiale	Une part
Montant minimum des souscriptions ultérieures	Une fraction de part
Commissions de souscription non acquise au FCP	1%
Commission de rachat non acquise au FCP	N/A
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	0,15% TTC maximum de l'actif net
Frais de gestion indirects	Non significatif
Commission de surperformance	20% TTC annuel de la performance au-delà de celle de l'actif de référence dans la limite de 2% maximum de l'actif net ⁽¹⁾
Commission de mouvement	0,02 % TTC du montant de la transaction sur les achats et ventes d'actions. de 10 à 50 € par transaction pour les autres types d'opérations
Affectation des sommes distribuables : ✓ Résultat net ✓ Plus-values nettes réalisées	Capitalisation Capitalisation

⁽¹⁾ Le premier prélèvement des frais de gestion variables sur la part I pourra s'effectuer à compter du 31 décembre 2022

Nouvel objectif et indicateur de référence :

L'objectif de gestion de votre FCP fera référence à l'indice **ICE BofA Euro Government en euro** (en lieu et place de JP Morgan EMU Investment Grade Bond Index 7-10 ans).

Nouvelle stratégie d'investissement :

Concernant la **stratégie d'investissement**, à ce jour, les emprunts d'État de la zone euro représentatifs du segment de courbe 7-10 ans constituent l'axe d'investissement du portefeuille.

A compter du **10/06/2021**, le portefeuille est constitué d'emprunts d'Etat, d'emprunts garantis d'Etat, d'emprunts de quasi-souverains, d'emprunts d'agences gouvernementales et d'emprunts de supranationaux de la zone euro de toutes maturités, et présente une sensibilité élevée. La sélection de ces instruments s'effectue notamment en fonction de critères extra-financiers. De plus, la gestion privilégie les obligations vertes « green bonds » et les obligations sociales « social bonds ». Le portefeuille sera investi au minimum à 33% de son actif sur ce type de titres.

Pour les émetteurs souverains l'analyse extra-financière repose sur une agrégation d'un grand nombre de thèmes (une cinquantaine aujourd'hui) en 8 grandes catégories (à ce jour, par exemple, climat, droits de l'Homme) eux-mêmes répartis selon les 3 piliers E,S,G. Pour les émetteurs non souverains l'analyse est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...).

Concernant l'approche ESG retenue, à compter du **10/06/2021** la société de gestion suit une approche durable en excluant les valeurs (hors obligations vertes « green bonds » et obligations sociales « social bonds ») les plus mal notées sur la note globale ESG. De plus, la note ESG de la poche de titres (hors obligations vertes « green bonds » et obligations sociales « social bonds ») rebasée doit être supérieure à celle de l'univers après exclusion des 20% les plus mal notés.

D'autre part, le FCP applique également les règles d'intégration ESG suivantes :

- exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat
- l'OPC vise en outre à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de son univers d'investissement.
- Au minimum 90% des émetteurs en portefeuille doivent être notés ESG.

Prêts de titres:

A compter du **10/06/2021** la proportion maximum de l'actif net des prêts de titres est de **10%** (*en lieu et place de 0%*).

Profil de risque :

Le **risque de liquidité** et le **risque de crédit** sont ajoutés à votre FCP.

Le niveau de **SRRI¹** de votre FCP demeure inchangé (**3**).

Le détail précis des évolutions apportées à votre FCP à compter du **10/06/2021** sont listées dans l'annexe jointe à la présente lettre.

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le prospectus de votre FCP qui sont adressés sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CPR Asset Management – 90, boulevard Pasteur – CS 61595 – 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

¹ Le niveau de SRRI est un indicateur qui évolue de 1 (moins risqué) à 7 (plus risqué) illustre que toute augmentation de l'espérance de rendement s'accompagne d'une hausse du risque qui est mesuré par la volatilité de la performance.



INVESTIR,
C'EST AUSSI AGIR

ANNEXE

LES MODIFICATIONS RESULTANT DE CETTE OPERATION SONT LES SUIVANTES :

	Avant transformation	Après transformation
Dénomination du FCP	CPR 7-10 Euro SR	CPR Euro Gov ISR
Création de part		Création d'une part « I » : part institutionnelle
Objectif de gestion	L'objectif est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan EMU Investment Grade Bond Index 7-10 ans, sur une durée de placement minimum de trois ans, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.	L'objectif est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice ICE BofA Euro Government en euro , sur une durée de placement minimum de trois ans, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.
Indicateur de référence	<p>L'indice JP Morgan EMU Investment Grade Bond Index 7-10 ans est représentatif de la performance, sur la maturité 7-10 ans, des marchés obligataires gouvernementaux des pays de la zone Euro notés « Investment Grade » au sens de l'indice, c'est-à-dire bénéficiant de cette notation par les trois agences de notation : S&P, Moodys et Fitch.</p> <p>Cet indice est libellé en euro.</p> <p>L'administrateur de l'indice de référence, J.P MORGAN SECURITIES PLC, est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</p> <p>Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://markets.jpmorgan.com/</p>	<p>L'indice ICE BofA Euro Government en euro est représentatif des marchés obligataires souverains de la zone euro. Un peu plus de 400 obligations souveraines entrent dans sa composition. Cet indice est libellé en euro, il n'est pas couvert en risque de change et est rebalancé mensuellement. La performance de l'indicateur inclut les coupons détachés par les obligations qui les composent (coupons nets réinvestis).</p> <p>L'administrateur de l'indice de référence, ICE Data Indices, LLC filiale de Intercontinental Exchange Inc. (« ICE »), est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.</p> <p>Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : https://www.sso.theice.co</p>

	<p>Les emprunts d'État de la zone euro représentatifs du segment de courbe 7-10 ans constituent l'axe d'investissement du portefeuille.</p> <p>Le style de gestion est actif : la stratégie d'investissement recherche une performance supérieure à celle de l'indice de référence.</p> <p>Toutes les positions du portefeuille sont prises en référence à l'indice JP Morgan EMU Investment Grade Bond Index 7-10 ans.</p>	<p>Le portefeuille est constitué d'emprunts d'Etat, d'emprunts garantis d'Etat, d'emprunts de quasi-souverains, d'emprunts d'agences gouvernementales et d'emprunts de supranationaux de la zone euro de toutes maturités, et présente une sensibilité élevée.</p> <p>Le style de gestion est actif : la stratégie d'investissement recherche une performance supérieure à celle de l'indice de référence.</p>
<p>Modification de la stratégie d'investissement</p>	<p>2) Approche ESG</p> <p>1. Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.</p> <p>[...]</p> <p>Le FCP applique également les règles d'intégration ESG suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à F, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné. Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des 	<p>2) Approche ESG</p> <p>1. Pour concilier la recherche de performance avec le développement des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement. Le FCP ne bénéficie pas à ce jour du label ISR car ce dernier n'intègre pas à ce jour les fonds obligations gouvernementales.</p> <p>N/A</p>

	<p>porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du FCP ; • taux de couverture des titres en portefeuille (i.e titres qui font l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné. <p>[...]</p>	
	<p>3/ Sélection des titres d'Etats en fonction de critères extra-financiers</p> <p>La sélection des titres repose sur une méthodologie d'analyse extra-financière. Celle-ci mesure et compare, pour l'ensemble des Etats de la zone euro les niveaux d'intégration des enjeux du développement durable dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques.</p> <p>L'analyse extra-financière est basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance et aboutit à une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature des critères ESG : <ul style="list-style-type: none"> o Dette publique <p>L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle repose sur une centaine d'indicateurs répartis en 3 dimensions : Conformité (par exemple, ratification des traités internationaux), Actions (dépenses publiques en matière de politiques ESG) et Résultats (quantifiables et mesurables).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche ISR retenues <p>Pour concilier la recherche de performance avec le développement</p>	<p>[...]</p> <p>3. Sélection des emprunts d'Etat, des emprunts garantie d'Etat, des emprunts de quasi-souverains, des emprunts d'agences gouvernementales et des emprunts de supranationaux en fonction de critères extra-financiers :</p> <p>Dans notre sélection de titres, nous privilégions les obligations vertes « green bonds » et les obligations sociales « social bonds ». Le portefeuille sera investi au minimum à 33% de son actif sur ce type de titres. Pour les titres qui ne sont pas des obligations vertes « green bonds » et/ou des obligations sociales « social bonds », nous sélectionons les émetteurs en fonction de critères ESG.</p> <p>Pour les émetteurs souverains : L'analyse extra-financière des Etats a pour but d'évaluer et comparer les niveaux d'intégration des trois critères ESG dans les systèmes institutionnels et les politiques publiques. Elle prend en compte les enjeux ESG et leur matérialité pour les émetteurs souverains. Elle repose sur une agrégation d'un grand nombre de thèmes (une cinquantaine</p>

	<p>des pratiques socialement responsables, les critères ESG sont considérés selon une combinaison d'approches de type normative, Best-in-Class et engagement.</p> <p>Le fonds respecte les règles ISR du Groupe Amundi suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusions des émetteurs notés E, F et G à l'achat; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de E ou équivalent, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs ; • la note ESG moyenne du portefeuille doit être supérieure ou égale à la note C et ce afin de garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG ; • la note ESG moyenne d'un portefeuille ISR doit être supérieure ou égale à la note ESG de l'univers d'investissement ou de l'indice de référence ; • avec au minimum 90 % des titres en portefeuille notés ESG <p>Sont exclus de l'univers d'investissement du fonds, les émetteurs dont la notation ESG s'avère défavorable (soit les notes E, F et G sur l'échelle de notation Amundi).. Amundi exclut également les États qui violent systématiquement et volontairement les droits de l'homme et qui se rendent coupables des plus grands crimes (crimes de guerre et crimes contre l'humanité).</p>	<p>aujourd'hui) en 8 grandes catégories (à ce jour, par exemple, climat, droits de l'Homme) eux-mêmes répartis selon les 3 piliers E,S,G.</p> <p>Dans le cadre d'une gestion socialement responsable (gestion ISR), l'analyse ESG de l'univers d'investissement vise à réaliser une appréciation plus globale des risques et opportunités sectoriels propres à chaque émetteur.</p> <p>Pour les émetteurs non souverains : L'analyse des émetteurs non souverains est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.</p> <p>[...] <u>Approche ESG retenue :</u> La Société de gestion suit une approche durable en excluant les valeurs (hors obligations vertes « green bonds » et obligations sociales « social bonds ») les plus mal notées sur la note globale ESG.</p> <p>De plus, la note ESG de la poche de titres (hors obligations vertes « green bonds » et obligations sociales « social bonds ») rebasée doit être supérieure à celle de l'univers après exclusion des 20% les plus mal notés.</p> <p>D'autre part, le FCP applique également les règles d'intégration ESG suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ; si la notation d'un émetteur est dégradée à F, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, le gérant cherchera à vendre le titre concerné.
--	--	---

		<p>Toutefois il est autorisé, dans l'intérêt des porteurs, à conserver les titres jusqu'à leur échéance à défaut de pouvoir les céder dans de bonnes conditions ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'OPC vise en outre à obtenir un score ESG du portefeuille supérieur au score ESG de son univers d'investissement. Le score ESG du portefeuille est la moyenne pondérée par les actifs du score ESG des émetteurs, basée sur le modèle de notation ESG d'Amundi ; • taux de couverture des titres en portefeuille (i.e titres qui font l'objet d'une notation ESG) conformément à la position-recommandation 2020-03 de l'AMF selon le type d'instrument concerné. Au minimum 90% des émetteurs en portefeuille doivent être notés ESG.
Modification du profil de risque		<p><u>Ajout de risques :</u></p> <p>Risque de liquidité</p> <p>Risque de crédit</p>
Instruments dérivés	<p><u>Prêt de titres :</u></p> <p>Proportion maximum (de l'actif net) : 0%</p>	<p><u>Prêt de titres :</u></p> <p>Proportion maximum (de l'actif net) : 10%</p>